

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 12 novembre 2024

Liste des délibérations

01 - Délibération N°2024-031 – Avenant n°1 au lot 12 « électricité » - Marché de travaux réhabilitation et extension de l'école.

Approuvée à l'unanimité

02 - Délibération N°2024-032 – Décision modificative n°1 au budget communal.

Approuvée à l'unanimité

03 - Délibération N°2024-033 – Acquisition des parts indivises de l'ancienne école du Gué des planches – Attignat-Oncin.

Approuvée à l'unanimité

04 - Délibération N°2024-034 – Modification des statuts du syndicat des eaux du Thiers – adhésion de la commune de Novalaise.

Approuvée à l'unanimité

05 - Délibération N°2024-035 – Désignation de délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Approuvée à l'unanimité

06 - Délibération N°2024-036 – Subventions complémentaires.

Approuvée à l'unanimité

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND
W. VANNEUVILLE – S. PELLICIER – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : P. ROUCH (procuration à B. ALLARD)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2024-031 : AVENANT N°1 AU LOT N°12 « ELECTRICITE » - MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-27 en date du 24 juillet 2023 et la délibération n°2023-30 en date du 26 septembre 2023 attribuant le marché de travaux réhabilitation et extension de l'école ;

Le Maire de Saint Alban de Montbel,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°12 « Electricité » détenu par l'entreprise Pépin et fils, d'un montant de 3225.32 € HT, soit 3870.38 € TTC.

Cette plus-value comprend les missions suivantes :

- La reprise des liaisons fourreaux (ENEDIS)
- Les différentes demandes du photovoltaïque d'alimentation et d'arrêt d'urgence
- La purge de l'ancien Tableau Général Base Tension qui doit être complètement refait à neuf
- La demande du bureau de contrôle pour l'ajout de deux blocs de secours dans les placards CTA
- Les demandes de modification des éclairages des tableaux (changement de luminaire + 2 fois plus de luminaire)
- L'alimentation du système de pompe de la cuve de récupération d'eau pluviale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n°12 « Electricité » détenu par l'entreprise Pépin et fils, d'un montant de 3225.32 € HT, soit 3870.38 € TTC ;
- **PRECISE QUE** le lot n°12 du marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école passe d'un montant de 68639.74 € HT à un montant de 71865.06 € HT (86238.07€ TTC) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget.

Fait
Le 1

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

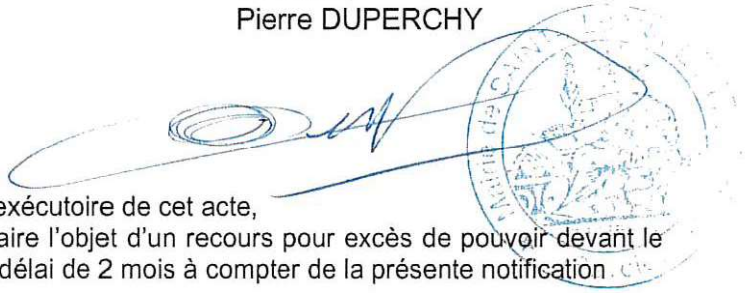
Berger
Levrault

ID : 073-217302199-20241112-DEL2024_031-DE

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL**Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND
W. VANNEUVILLE – S. PELLICIER – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : P. ROUCH (procuration à B. ALLARD)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2024-032 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire demande au conseil municipal de réviser les crédits de la section Investissement du budget afin de prendre en compte des dépenses supplémentaires et intégrer la subvention DETR 2024 pour la réhabilitation et l'extension de l'école.

| Désignation | Budgété avant DM | Dépenses | | Recettes | | Budgété après DM |
|---|--------------------|--------------|------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| | | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| DEPENSES | | | | | | |
| 20 immobilisations incorporelles | 43834.72€ | 0.00€ | 1260.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 44644.72€ |
| 203/20 opé 44 | 12540.00 € | 0.00€ | 1260.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 13800.00€ |
| 21 immobilisations corporelles | 434 964.00€ | 0.00€ | 57974.24€ | 0.00€ | 0.00€ | 492938.24€ |
| 21538/21 Opé 44 Réseaux | 0.00€ | 0.00€ | 4879.80€ | 0.00€ | 0.00€ | 4879.80€ |
| 21538/21 Opé 15 | 0.00€ | 0.00€ | 6000.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 6000.00€ |
| 2151/21 Opé 51 | 350000.00€ | 0.00€ | 47094.44€ | 0.00€ | 0.00€ | 397 094.44€ |
| 23 immobilisations en cours | 1040930.09€ | 0.00€ | 5454.93€ | 0.00€ | 0.00€ | 1046385.02€ |
| 231/23 opé 44 | 998742.62€ | 0.00€ | 5454.93€ | 0.00€ | 0.00€ | 1004197.55€ |
| RECETTES | | | | | | |
| 13 subventions d'investissement | 624446.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 100000.00€ | 724446.00€ |
| 1321/13 opé 44 | 210000.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | 100000.00€ | 310000.00€ |

| | Total budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Total budget après DM |
|---|------------------------|------------|--------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement | 1623.778.47€ | 0€ | 64689.17€ | 1688467.64€ |
| Total des recettes d'investissement | 1623778.47€ | 0€ | 100000.00€ | 1723778.47€ |
| Total des dépenses de fonctionnement | 846874.57€ | 0€ | 0€ | 846874.57€ |
| Total des recettes de fonctionnement | 846874.57€ | 0€ | 0€ | 846874.57€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la décision modificative n°1 au budget communal t
dessus.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 073-217302199-20241112-DEL2024_032-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 12 novembre 2024.

Le secrétaire de séance,
M. Brigitte ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND
W. VANNEUVILLE – S. PELLICIER – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU – C. CHAPPELLET

Membres absents excusés : P. ROUCH (procuration à B. ALLARD)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2024-033 : ACQUISITION DES PARTS INDIVISES DE L'ANCIENNE ECOLE DU GUE DES PLANCHES – ATTIGNAT ONCIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Saint Alban de Montbel,

Informe le conseil municipal de la demande d'Attignat-Oncin, d'acquérir les parts indivises des autres communes afin de faciliter la gestion du terrain et du bâtiment constituant l'ancienne école intercommunale du Gué des Planches, financés dans les années 1900 et 1910 selon la clé de répartition suivante :

- 30.50 % par la commune d'Attignat-Oncin ;
- 28.50 % par la commune de La Bridoire ;
- 19.25 % par la commune de Lépin-le-Lac ;
- 12.30 % par la commune de Saint Alban de Montbel ;
- 9.45 % par la commune de Dullin.

Lors de son conseil municipal du 25 juin 2024, le conseil municipal d'Attignat-Oncin s'est prononcé en faveur d'une proposition d'acquisition en retenant une estimation du bien à 100 000 euros, correspondant à la dernière proposition d'acquisition faite par un porteur de projet privé, étant également précisé que la commune d'Attignat-Oncin prendrait à sa charge les frais d'acte et les éventuelles études exigées pour la vente, ainsi que les dépenses courantes engagées depuis décembre 2020, date de fin d'utilisation des locaux en service scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition d'achat des parts de la commune pour un montant de 12 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parts de la commune de l'ancienne école du Gué des planches à la commune d'Attignat-Oncin pour un montant de 12 300 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci ;

Fait
Le 1

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

Berger
Levrault

ID : 073-217302199-20241112-DEL2024_033-DE

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND
W. VANNEUVILLE – S. PELLICIER – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : P. ROUCH (procuration à B. ALLARD)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2024-034 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU THIERS – ADHESION DE LA COMMUNE DE NOVALAISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du syndicat du Thiers en date du 23 septembre 2024 ;

Le Maire de Saint Alban de Montbel,

Le conseil municipal de la commune de Novalaise a décidé le 25 juin 2024, de transférer sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Thiers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Syndicat des Eaux du Thiers a donné son accord par délibération de son comité syndical en date du 18 septembre 2024, cette adhésion se fera aux mêmes conditions que les autres communes membres.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet élargissement de périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence eau potable de la commune de Novalaise au Syndicat des Eaux du Thiers à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIAEP, rendue nécessaire par l'adhésion de la commune de Novalaise aux mêmes conditions que celles des autres communes membres.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.

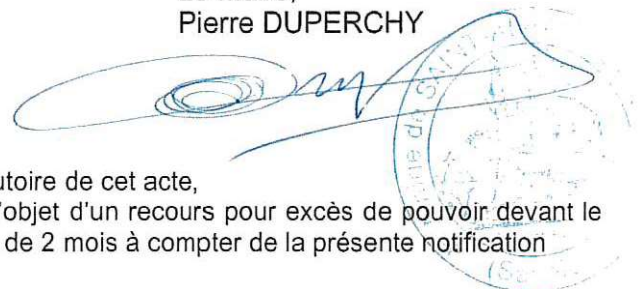
Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 12 novembre 2024.

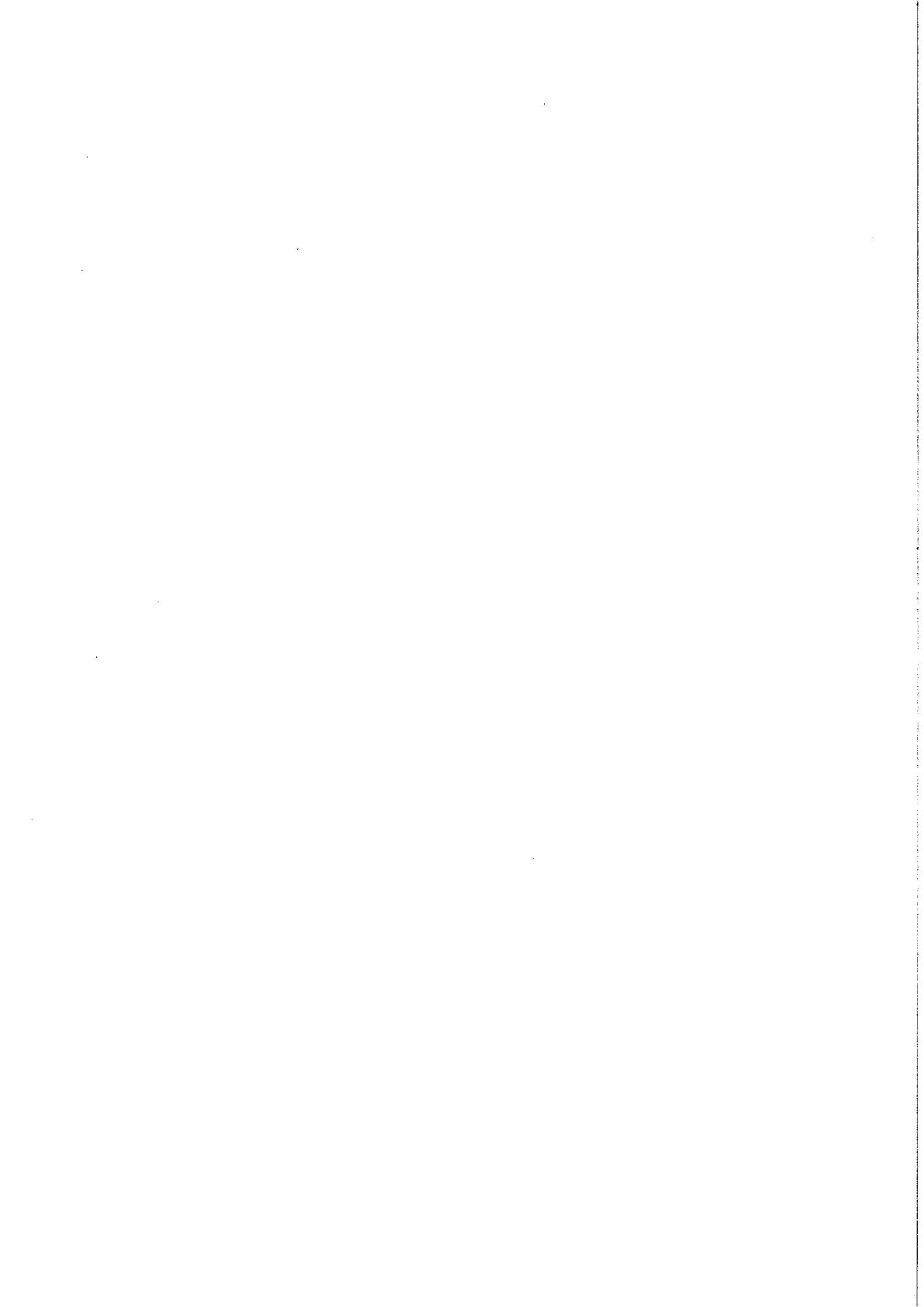
Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification





Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND
W. VANNEUVILLE – S. PELLICIER – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : P. ROUCH (procuration à B. ALLARD)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2024-035 : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a désigné un délégué titulaire (Pierre DUPERCHY) et un délégué suppléant (Sophie PELLICIER) au comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse et informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant suite à la démission de Sophie PELLICIER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Patrick ROULAND délégué suppléant au comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

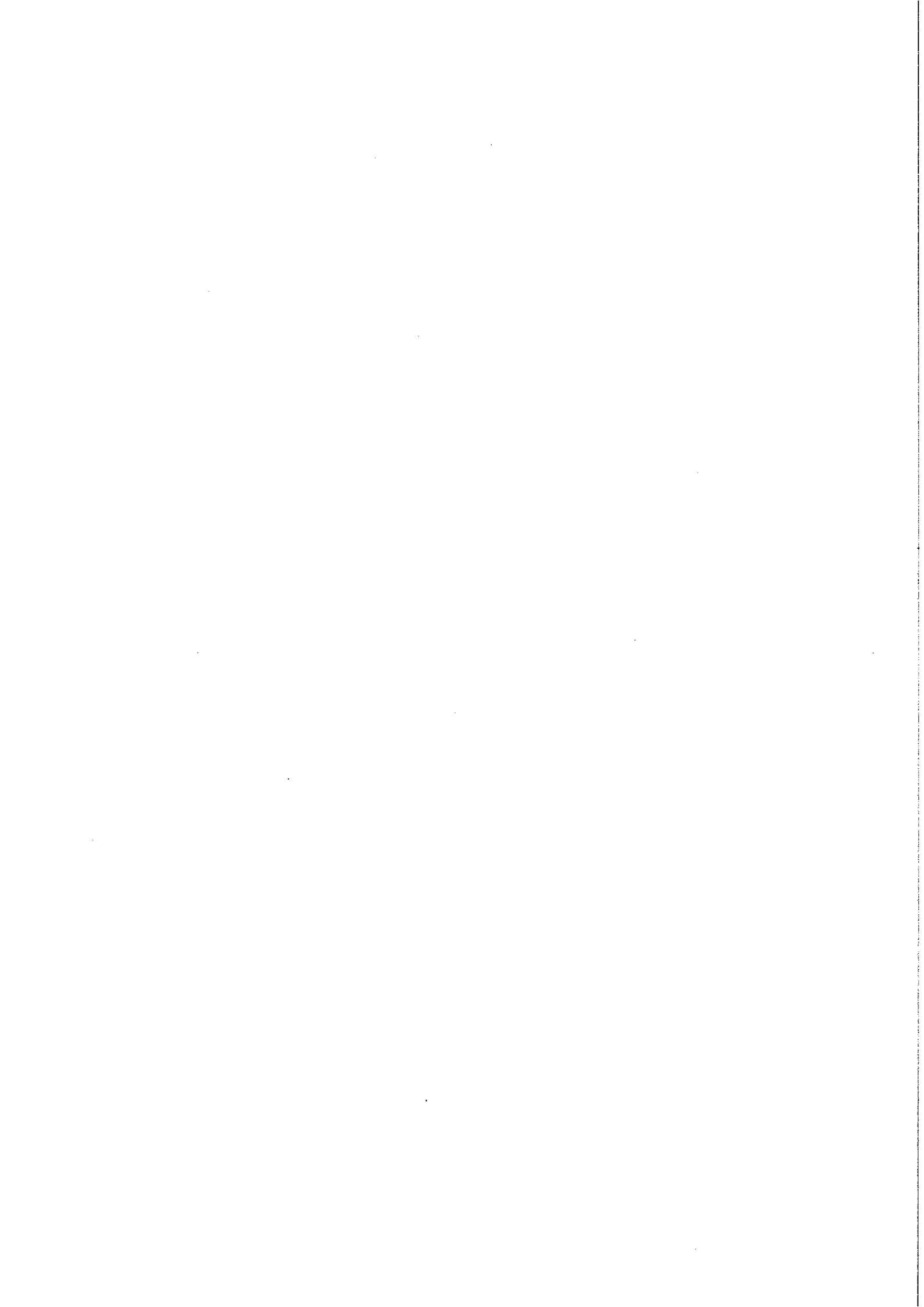
Le secrétaire de séance,
Mme Brigitte ALLARD

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 12 novembre 2024.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND
W. VANNEUVILLE – S. PELLICIER – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : P. ROUCH (procuration à B. ALLARD)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2024-036 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions complémentaires reçues en mairie pour l'année 2024 :

- Subvention d'un minibus électrique pour l'EHPAD de Novalaise
- Subvention de l'entente commerciale et artisanale du lac d'Aiguebelette
- Subvention de l'association "d'aide aux animaux" de l'avant pays savoyard

Le Conseil Municipal se positionne en faveur de l'achat d'un minibus électrique pour l'EHPAD de Novalaise et propose d'allouer 500 €

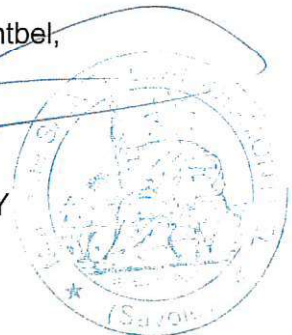
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer la subvention proposée pour un montant total de 500 €, à l'EHPAD de Novalaise.


Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 12 novembre 2024.


Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

